

## **PROCES-VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 9 décembre à vingt heures, le Conseil municipal de SAINTE-FOY, légalement convoqué le 3 décembre 2020, s'est réuni, en raison des circonstances sanitaires, à la salle du Foyer rural en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Noël VERDON, Maire.

**Etaient présents** : Noël VERDON, Audrey FRANCHETEAU, Rémi BAROTIN, Virginie AMMI, Daniel COLAS, Laure GAZEAU, Marc GUYOT, Jordan MARTINEAU, Alain GUILLOU, Philippe GRELLIER, Didier ALBERT, Sophie PECH-HARDENNE, Sandrine CARPENTIER, Cyril JAULIN, Amélie FARINEAU, Séverine BULTEAU.

**Personnes excusées représentées** :

Anne GAUTREAU a donné pouvoir à Noël VERDON,  
Marc VILLEMMAIN a donné pouvoir à Séverine BULTEAU,  
Florianne GASCHET a donné pouvoir à Audrey FRANCHETEAU.

**Absents** : /

Marc GUYOT a été nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire demande aux élus présents si le compte-rendu de la dernière séance appelle une remarque de leur part quant à sa rédaction. Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **HOMMAGE A VALERY GISCARD D'ESTAING**

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil municipal rende hommage à Valéry Giscard d'Estaing, ancien président de la République française, décédé le 2 décembre 2020.  
L'Assemblée respecte une minute de silence.

### **COMMEMORATION DU 5 DECEMBRE 2020**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la cérémonie qui s'est déroulée devant le monument aux morts le 5 décembre dernier, en hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de Tunisie.

-----

### **N° 2020-10-01 : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2021 AVANT LE VOTE DU BUDGET**

**VU** l'article L. 1612-1 du Code générale des Collectivités Territoriales, qui prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire donne la parole à Audrey FRANCHETEAU.

Audrey FRANCHETEAU détaille les opérations concernées :

170 : Acquisition matériel divers	1 500 €
200 : Salle du Foyer rural	6 375 €
210 : Ecole	18 000 €

270 : Cimetière	2 500 €
290 : Mairie	1 000 €
310 : Salle des associations	1 250 €
400 : Voirie	25 000 €
410 : Eclairage public	1 000 €
460 : Zone de loisirs	3 250 €
480 : Aménagement rues du Lac et de la Boule	35 750 €
490 : Restaurant scolaire	1 750 €
500 : Locaux commerciaux	750 €
510 : Centre de santé	3 250 €

Audrey FRANCHETEAU précise que les crédits ouverts ne seront pas nécessairement consommés mais qu'ils permettent de régler les dépenses urgentes avant le vote du budget primitif.

Monsieur le Maire ajoute que, pour l'année 2021, priorité sera donnée à l'agrandissement du centre de santé, suite aux sollicitations de plusieurs praticiens qui souhaitent s'y installer.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** l'ouverture des crédits d'investissement susvisés dans l'attente du vote du budget primitif de l'exercice 2021.

-----

**N° 2020-10-02 : PLAN DE FINANCEMENT POUR LA TRANSFORMATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS EN BIBLIOTHEQUE (ANNULE ET REMPLACE)**

**VU** la délibération n° 2020-07-04 relative à la réorganisation de la maison des associations et au déplacement de la bibliothèque,

**VU** la délibération n° 2020-09-04 relative au plan de financement pour la transformation de la maison des associations en bibliothèque,

**CONSIDERANT** les recommandations du service financier des Sables d'Olonne Agglomération,

Monsieur le Maire donne la parole à Audrey FRANCHETEAU.

Audrey FRANCHETEAU présente le plan de financement revu pour ce projet :

**Estimation des travaux :**

	Montant HT	Montant TTC
Travaux	67 100,00 €	80 520,00 €
Etude de faisabilité	2 500,00 €	3 000,00 €
Honoraires MO	6 490,00 €	7 788,00 €
Divers : Bureau de contrôle, mission handicap, coordonnateur sécurité santé...	2 000,00 €	2 400,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>78 090,00 €</b>	<b>93 708,00 €</b>

**Financement :**

Etat : DETR / DSIL (30 %)	23 427,00 €
Département : Fonds de relance 2021 (34,36 %)	26 831,72 €
Les Sables d'O. Agglomération : Fonds de concours (15,64 %)	12 213,28 €
Autofinancement (20 %)	<u>15 618,00 €</u>
<b>TOTAL FINANCEMENT</b>	<b>78 090,00 €</b>

Les travaux les plus onéreux concernent le réaménagement et l'isolation du garage.

Un appel d'offre sera lancé prochainement. L'objectif est que la nouvelle bibliothèque soit opérationnelle pour la rentrée de septembre 2021.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Audrey FRANCHETEAU à demander les subventions et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

-----

**N° 2020-10-03 : RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFS DU 01.01.2021 AU 06.07.2021**

**VU** la délibération n° 2020-08-03 du 7 octobre 2020 portant sur le transfert de compétence relative à la restauration scolaire,

Monsieur le Maire rappelle que la compétence relative à la restauration scolaire sera transférée à la Commune le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le Conseil municipal doit donc se prononcer sur les tarifs de restauration scolaire à compter de cette date.

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs pratiqués par la section « Cantine scolaire » de l'association du Foyer rural jusqu'à la fin de l'année scolaire, à savoir :

- 3,35 € par enfant qui mange régulièrement à la cantine ou dont la présence est prévue au moins 5 jours à l'avance (prévenir les services de la mairie),
- 4,35 € par enfant en cas de délai de prévenance inférieur à 5 jours,
- 1,00 € par enfant bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.), uniquement sur présentation d'un certificat médical. Dans ce cas, la famille fournit le panier-repas.

Monsieur le Maire précise que la rédaction d'un nouveau règlement est en cours et sera envoyé aux familles courant décembre.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'établir les tarifs de restauration scolaire tels que décrits ci-dessus.

-----

## N° 2020-10-04 : CREATION DE 6 EMPLOIS D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

### A. Création de 4 emplois permanents

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment son article 34,

**VU** la délibération n° 2020-08-03 du 7 octobre 2020 portant sur le transfert de compétence relative à la restauration scolaire,

**VU** l'avis favorable du Comité technique en date du 7 décembre,

Monsieur le Maire donne la parole à Audrey FRANCHETEAU.

Audrey FRANCHETEAU informe l'Assemblée de la nécessité de créer 4 emplois d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, affectés au service de la restauration scolaire les jours de fonctionnement de la restauration scolaire :

- 1 adjoint technique territorial à 22,87 /35<sup>ème</sup> soit 65,34 %
- 1 adjoint technique territorial à 13,72 /35<sup>ème</sup> soit 39,20 %
- 2 adjoints techniques territoriaux à 4,57 /35<sup>ème</sup> soit 13,07 %

Les durées hebdomadaires de service sont annualisées.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de créer 4 emplois d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet tels que décrits ci-dessus,

- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois et des effectifs.

### B. Recrutement de 2 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1°,

**VU** la délibération n° 2020-08-03 du 7 octobre 2020 portant sur le transfert de compétence relative à la restauration scolaire,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter temporairement 2 agents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service de la restauration scolaire,

Monsieur le Maire donne la parole à Audrey FRANCHETEAU.

Audrey FRANCHETEAU informe l'Assemblée de la nécessité de recruter 2 agents contractuels au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée de 1h30 par jour de fonctionnement de la restauration scolaire, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 6 juillet 2021.

La rémunération de ces agents sera calculée sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de recruter 2 agents contractuels au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dans les conditions décrites ci-dessus.

-----

**N° 2020-10-05 : SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 34,

**VU** l'avis favorable du Comité technique en date du 7 décembre 2020,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 27,5 /35<sup>ème</sup>, suite à l'avancement de grade d'un agent.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 27,5 /35<sup>ème</sup>,

- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois et des effectifs.

-----

**N° 2020-10-06 : SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 34,

**VU** l'avis favorable du Comité technique en date du 7 décembre 2020,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 12,5 /35<sup>ème</sup>, suite à l'avancement de grade d'un agent.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 12,5 /35<sup>ème</sup>,

- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois et des effectifs.

-----

**N° 2020-10-07 : INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS**

**VU** l'avis du Comité technique en date du 7 décembre et dans l'attente du réexamen du dossier prévu le 17 décembre prochain,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de surseoir à cette délibération qui sera présentée lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

-----

## **N° 2020-10-08 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE**

**VU** les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2,

**VU** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

**VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

**CONSIDERANT** que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

**VU** les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **SOLLICITE** l'adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée d'une année civile, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2026,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération,

- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

-----

## **N° 2020-10-09 : ADHESION A LA DEMARCHE DE CONSULTATION EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

**VU** les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26,

**VU** le décret n° 8-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

**VU** le Code des Assurances,

**VU** le Code de la Commande Publique,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public.

L'engagement de la collectivité, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. L'Assemblée sera à nouveau consultée lorsque

le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Centre de Gestion à intégrer la collectivité dans la procédure de consultation présentée,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

-----

## **N° 2020-10-10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**VU** les articles L.2123-18 à L.2123-18-4 et les articles R.2123-22-1 à R.2123-22-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au remboursement de frais des conseillers municipaux,

**CONSIDERANT** que, dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la prise en charge des frais que les élus ont engagés

- pour se rendre à des réunions,
- pour suivre une formation liée à l'exercice de leur mandat,
- pour exercer un mandat spécial.

### **1. Les frais de déplacements**

Les membres du Conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités et pour suivre des formations dans le cadre de leur fonction.

Les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport, sur présentation d'un justificatif (billet de train...) et, dans l'hypothèse de l'utilisation d'un véhicule personnel, des frais de déplacements à partir du 31<sup>ème</sup> km aller / 61<sup>ème</sup> km aller-retour sur la base des indemnités kilométriques définies réglementairement selon le barème fiscal en vigueur, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 cv et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
De 6 cv et 7 cv	0,37 €	0,46 €	0,27 €
De 8 cv et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

L'ensemble des frais annexes (stationnement, péage d'autoroute...) seront pris en charge sur présentation des justificatifs correspondants.

### **2. Les frais de séjour**

Les frais de séjours couvrant les frais de restauration et d'hébergement sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R 2123-22-1 du CGT, sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou la 1<sup>ère</sup> adjointe prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé, sur la base des justificatifs correspondants et dans la limite des montants suivants :

- Frais de repas (midi ou soir) :
  - Montant réel sur présentation d'un justificatif dans la limite de 17,50 € par repas.
- Indemnité de nuitée : montant réel sur présentation d'un justificatif dans les limites suivantes :
  - Pour la ville de Paris : 110 €, petit déjeuner inclus

- Pour les communes de plus de 200 000 habitants et les communes de la métropole et du Grand Paris : 90 €, petit déjeuner inclus
- Pour les autres communes : 70 €, petit déjeuner inclus

### 3. Les autres frais

L' élu(e) en situation de handicap peut également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'il a engagés pour les situations précitées, ainsi que pour prendre part aux séances du Conseil municipal et aux réunions des commissions et des instances dont il fait partie ès qualités qui ont lieu sur le territoire de la commune.

L' élu(e) qui ne perçoit pas d'indemnités de fonction est remboursé des frais d'aide à la personne (garde d'enfants, assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile), dans la limite du montant horaire du SMIC, lorsque ces dépenses ont dû être engagées pour les situations précitées, ainsi que pour prendre part aux séances du Conseil municipal et aux réunions des commissions et des instances dont il fait partie ès qualités qui ont lieu sur le territoire de la commune.

### 4. Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l' élu, s'applique à des missions à caractère exceptionnel et temporaire dans l'intérêt communal.

Le mandat spécial doit être préalablement accordé par délibération du Conseil municipal à un/des élu(e)(s) nommément désigné(e)(s), pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps.

Dans ce cadre, les frais de déplacement et de séjour sont remboursés dans les mêmes conditions que pour les articles précités.

### 5. Modalités de prise en charge des frais

Les demandes de remboursement ou d'indemnisation doivent parvenir en mairie au plus tard 2 mois après le déplacement, accompagnées des justificatifs des dépenses réellement supportées.

Séverine BULTEAU demande s'il s'agit d'une obligation.

Monsieur le Maire répond que le seuil de 30 km est identique à celui pratiqué à l'agglomération des Sables d'Olonne.

Sophie PECH-HARDENNE et Didier ALBERT estiment que les élus donnent déjà de leur temps et qu'il est juste qu'ils soient remboursés de leurs frais.

Monsieur le Maire et Audrey FRANCHETEAU précisent que le remboursement se fera sur ordre de mission.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Séverine BULTEAU et Marc VILLEMANN),

- **ADOpte** les dispositions susvisées,

- **PRECISE** que les montants des remboursements de frais seront réévalués en fonction de l'évolution des textes en vigueur,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la 1<sup>ère</sup> adjointe à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----



## N° 2020-10-11 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la commune au Comité de Pilotage NATURA 2000.

Il précise que la commune de SAINTE FOY compte un espace en zone NATURA 2000 au niveau de Pont Chartrand.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** Jordan MARTINEAU titulaire et Rémi BAROTIN suppléant.

-----

## N° 2020-10-12 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

**VU** l'article L. 2121-8 du Code générale des Collectivités Territoriales, qui prévoit que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans cette optique, il propose le règlement joint en annexe de la présente délibération. Il rappelle que cette proposition a été envoyée avec la convocation.

Séverine BULTEAU demande des précisions sur les articles 14, 16 et 25 du règlement intérieur.

Accès et tenue du public : La commune de SAINTE-FOY propose de reprendre les dispositions présentées par l'Association des Maires.

Séance à huis-clos : Séverine BULTEAU regrette le nombre minimal de 3 membres alors qu'actuellement, l'opposition n'est représentée que par 2 élus. Il lui est répondu que ce nombre (3 membres) est réglementaire (article L. 2121-18 alinéa 2 du Code Générale des Collectivités Territoriales).

Bulletin d'information annuel : Séverine BULTEAU souhaiterait que l'opposition puisse s'exprimer sur des sujets qui intéressent les Foyens, même s'ils ne sont pas de la compétence de la commune (déchets, transports... qui sont de la compétence de l'agglomération). Monsieur le Maire craint qu'il n'y ait une confusion au sein de la population qui ne fait pas toujours la distinction entre les compétences de l'agglomération et celles de la commune. Il précise qu'il y aura sans doute un article sur les déchets, par exemple, mais uniquement pour informer la population de ce qui a été décidé en Conseil communautaire.

Didier ALBERT ajoute que le bulletin d'information concerne les compétences communales uniquement.

Monsieur le Maire ajoute que l'agglomération possède également un bulletin d'information accessible à tous les Foyens et qu'il y a un espace réservé aux membres de l'opposition.

Jordan MARTINEAU précise la charte graphique utilisée : Times New Roman, taille 11.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix POUR et 2 voix CONTRE (Séverine BULTEAU et Marc VILLEMMAIN),

- **ADOpte** le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

-----

**N° 2020-10-13 : REGLEMENT DE L'AIRE DE CAMPING-CAR**

Monsieur le Maire donne la parole à Virginie AMMI.

Virginie AMMI présente le projet de règlement intérieur de l'aire de camping-car, que les membres du Conseil municipal ont reçu avec la convocation. Elle précise qu'il s'agit d'un service offert aux touristes qui doivent rester une nuitée minimum.

Monsieur le Maire ajoute qu'en effet il n'est pas admis que les usagers ne viennent que pour laver leur véhicule, aux frais de la commune.

Monsieur le Maire précise que ce règlement sera affiché sur place.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EMET** un avis favorable sur ce règlement.

-----

**N° 2020-10-14 : AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET BOUYGUES TELECOM POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération en date du 19 février 2019 autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public permettant à la société Bouygues Telecom d'implanter et d'exploiter, Stade municipal Allée des Pins 85150 SAINTE-FOY, une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques,

**CONSIDERANT** que cette convention d'occupation privative du domaine public a été signée en date du 4 mars 2019,

**CONSIDERANT** que pour permettre le développement et l'évolution de ses services, Bouygues Telecom a décidé de transférer son pylône sis Stade municipal Allée des Pins 85150 SAINTE-FOY, référence T41810, à Phoenix France Infrastructures,

**CONSIDERANT** que par courrier en date du 18 septembre 2020, la société Bouygues Telecom a demandé le transfert de la convention à Phoenix France Infrastructures,

**CONSIDERANT** qu'un avenant a donc été proposé,

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que la commune perçoit une redevance annuelle de 4 000 € et qu'il y a un reliquat de 2019 d'un montant de 1 095,89 €.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Bouygues Telecom à transférer à la société Phoenix France Infrastructures les droits et obligations nés dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public du 4 mars 2019,

- **APPROUVE** la conclusion d'un avenant tripartite entre la commune de SAINTE-FOY, Bouygues Telecom et Phoenix France Infrastructures, prenant acte de cette substitution qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de signature de l'avenant par l'ensemble des parties,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces contractuelles y afférant.

-----

## N° 2020-10-15 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DES SABLES D'OLONNE POUR UN SPECTACLE DE MAGIE

Monsieur le Maire donne la parole à Laure GAZEAU.

Laure GAZEAU informe le Conseil municipal que la Ville des Sables d'Olonne organise en mars 2021 la 13<sup>ème</sup> édition du Festival de Magie.

Dans le cadre des animations de la Communauté d'Agglomération, et en accord avec le directeur artistique du Festival, la Ville des Sables d'Olonne propose de programmer un spectacle de magie, dédié au jeune public, le mercredi 17 février 2021 à 15h00 à la salle du Foyer rural de Sainte-Foy.

Elle présente le projet de convention de partenariat à signer à cet effet avec la Ville des Sables d'Olonne.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DONNE** son accord pour l'organisation d'un spectacle de magie, dédié au jeune public, le mercredi 17 février 2021 à 15h00 à la salle du Foyer Rural de Sainte-Foy,

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat ci-annexé à conclure avec la Ville des Sables d'Olonne,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Maire informe l'Assemblée de la rencontre qui a eu lieu avec la sénatrice Annick BILLON au sujet du handicap et de l'accessibilité. Il précise qu'un groupe de travail sera mis en place avec Cyril JAULIN. Ce groupe de travail pourra être ouvert à des personnes extérieures au Conseil municipal.

### ACTIVITE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les points prévus à l'ordre du jour de la réunion du Conseil communautaire prévue jeudi 10 décembre 2020.

### ACTIVITE DES COMMISSIONS

Chaque vice-président de commission fait le point sur ses activités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Réunion du 9 décembre 2020 :

N° 2020-10-01 : Ouverture des crédits d'investissement 2021 avant le vote du budget

N° 2020-10-02 : Plan de financement pour la transformation de la maison des associations en bibliothèque (Annule et remplace)

N° 2020-10-03 : Restauration scolaire : tarifs du 01.01.2021 au 06.07.2021

N° 2020-10-04 : Création de 6 emplois d'adjoints techniques territoriaux pour le restaurant scolaire

N° 2020-10-05 : Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe

N° 2020-10-06 : Suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial

N° 2020-10-07 : Instauration du compte épargne-temps

N° 2020-10-08 : Renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

N° 2020-10-09 : Adhésion à la démarche de consultation en vue d'une souscription au contrat groupe d'assurance des risques statutaires

N° 2020-10-10 : Remboursement des frais des conseillers municipaux

N° 2020-10-11 : Désignation de représentants au sein du Comité de Pilotage NATURA 2000

N° 2020-10-12 : Règlement intérieur du Conseil municipal

N° 2020-10-13 : Règlement de l'aire de camping-car

N° 2020-10-14 : Avenant à la convention entre la commune et Bouygues Telecom pour l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile

N° 2020-10-15 : Convention de partenariat avec la Ville des Sables d'Olonne pour un spectacle de magie

Noël VERDON	Audrey FRANCHETEAU	Rémi BAROTIN
Virginie AMMI	Daniel COLAS	Laure GAZEAU
Marc GUYOT	Jordan MARTINEAU	Alain GUILLOU
Philippe GRELLIER	Didier ALBERT	Sophie PECH-HARDENNE
Sandrine CARPENTIER	Cyril JAULIN	Anne GAUTREAU pouvoir donné à Noël VERDON
Amélie FARINEAU	Florianne GASCHET pouvoir donné à Audrey FRANCHETEAU	Marc VILLEMMAIN pouvoir donné à Séverine BULTEAU
Séverine BULTEAU		